

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 23 septembre 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 17 septembre 2024 s'est réuni le Lundi 23 septembre 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, DUBRANA Didier, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, BALLEREAU Marie-Catherine.

Pouvoirs : de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël, Maire, de CARUHEL Maud à CARDOIT Patrick, de NOSMAS Karen à BLANCHARD Stéphane, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de DUBRANA Didier à FIGUEIRA Muriel, de GASSER Anne-Laure à PASCAL Alain, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de BONNET Gilbert à VERDIER Françoise, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

G.05

Pertes sur créances irrécouvrables – Créances admises en non-valeur

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteur ou de montant dû trop faible (aucun commandement à payer ne peut être adressé par la trésorerie pour des titres inférieurs à 15 euros). Il s'agit donc de créances contentieuses non recouvrables.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Après vérification des états des taxes et produits irrécouvrables fournis par le Comptable du Trésor en date du 16 juillet 2024, il convient de prononcer l'admission en non-valeur de titres émis sur les exercices de 2016 à 2024, pour un montant de 2 253,58 euros ; les procédures de recouvrement étant épuisées. Un état de présentation en non-valeur est joint en annexe à la présente délibération.

L'abandon de ces créances donnera lieu à l'émission d'un mandat de paiement imputé à l'article 6541.

**Le Conseil Municipal
 après en avoir délibéré :**

- Décide** que les titres de recettes figurant sur les états produits par le Comptable du Trésor de Marmande en date du 16 juillet 2024, d'un montant résiduel de 2 253,58 euros, concernant des sommes impayées constatées sur les exercices de 2016 à 2024, dont la synthèse est présentée dans le document joint en annexe de la présente délibération, sont pris en compte en qualité de créances admises en non-valeur.
- Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024, chapitre 65, article 6541.
- Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32
Contre : 00 Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,
 Marmande le 23 septembre 2024

La secrétaire de séance
 Dominique MARTIN



Le Maire de Marmande
 Joël FOCCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 27.10.2024
 et de sa transmission au contrôle de légalité le 27.10.2024.

La Secrétaire de séance
 Dominique MARTIN



Le Maire de Marmande
 Joël FOCCQUELET

